

APPEL A PROJETS 2024 DE LA CITÉ ÉDUCATIVE DE SAINT-NAZAIRE



Le label « Cité éducative » a été attribué au territoire de Ville Ouest Saint-Nazaire en septembre 2019 afin de renforcer d'une part, les partenariats entre professionnels de la communauté éducative et d'autre part, les initiatives en faveur de l'épanouissement des enfants et des jeunes sur ce quartier et l'accompagnement des familles. Après quatre années et forte de plus d'une vingtaine d'actions soutenues annuellement, la coordination nationale des Cités éducatives (ANCT-DGESCO) a acté le 22 mars 2024 le renouvellement du label pour trois ans (2024 – 2026). En outre, la coordination nationale a acté l'extension de la Cité éducative aux autres quartiers prioritaires de la politique de la ville nazairiens, soit les quartiers Petit Caporal et Robespierre-Prézégat, associant ainsi dans la Cité éducative le collège Jean Moulin et les groupes scolaires Brossolette, Gambetta et Jules Ferry.

À l'occasion du renouvellement du label, les institutions pilotes de la Cité éducative (Préfecture, Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, Conseil départemental, Ville de Saint-Nazaire) souhaitent resserrer les actions soutenues autour des trois priorités nationales des Cités éducatives en accord avec les objectifs opérationnels du plan de déploiement établi localement pour la période 2024-2026.

Pour réaliser ces objectifs, un appel à projet est lancé portant sur les trois priorités suivantes :

- Priorité 1 : Conforter le rôle de l'école

- Préscolarisation : mettre en place des actions passerelles avant et pendant l'école
- Favoriser la montée en compétences des parents sur l'accompagnement à la scolarité avec le public scolaire
- Développer l'acquisition des compétences numériques pour les cycles 3 et 4

- Priorité 2 : Promouvoir la continuité éducative

- Coordonner des temps forts pour/avec les 15-25 ans ; en développant des actions qui touchent davantage les jeunes des collèges et lycées associés
- Informer et accompagner les parents dans leur parentalité (prévention écrans et réseaux sociaux, santé...); en facilitant l'implication des parents dans des projets éducatifs
- Informer et accompagner les jeunes dans l'accès à la santé ;
- Développer l'accès au sport et à la culture, du scolaire à l'extrascolaire
- Développer des actions sur le public 0-6 ans en amenant notamment les enfants (entre 6 mois et 3 ans) et leurs parents dans des lieux d'accueils collectifs et dédiés à la parentalité
- Développer des actions avec les établissements scolaires membres et associés ainsi que pour les jeunes déscolarisés et de plus de 20 ans
- Favoriser les initiatives pour construire une offre pour les publics allophones favorisant l'accès aux droits, la communication et le suivi de la scolarité des enfants, en articulation avec les dispositifs existants

- Priorité 3 : Ouvrir le champ des possibles

- Accompagner et valoriser les publics dans leurs projets pour encourager leur persévérance et ambition
- Favoriser l'accès à une insertion sociale et professionnelle
- Développer l'esprit critique et lutter contre les discriminations liées aux stéréotypes

Par ailleurs, un point d'attention sera porté sur un objectif transversal de sensibilisation et de prévention portant sur l'inclusion, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes.

Les porteurs de projets devront inscrire leur démarche dans au moins une de ces priorités en expliquant en quoi leur proposition entre en écho avec ces problématiques.

Les projets devront répondre à un ou plusieurs des critères suivants :

- s'inscrire dans une dynamique de travail partenarial en amont entre plusieurs structures (institutions, établissements scolaires et/ou associations)
- faciliter le travail d'ouverture des établissements scolaires sur les quartiers
- s'inscrire dans une perspective de projets transversaux touchant les différents temps de vie de l'enfant (scolaire, périscolaire, extrascolaire)
- favoriser le travail mené en lien avec les familles

Les modalités de l'appel à projet

- Formulaire de remise : dossier cerfa
- **Date limite de dépôt des dossiers : du 31 mai 2024**
- Dépôt sur la plateforme [Dauphin](#) en cochant bien la thématique Cités éducatives – sous thématiques Cités éducatives
- Instruction des projets : juin 2024 et retour d'une notification de la cité éducative en juillet 2024
- Critères d'instruction : voir annexe 1

Pour information, les éventuels projets déposés dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville et qui correspondraient aux critères de l'appel à projets de la Cité éducative seront réorientés par l'équipe projet. Les structures porteuses seront informées de cette réorientation.

L'équipe projet de la cité éducative peut accompagner vos projets et vous invite à solliciter vos interlocuteurs habituels. Contactez les agents ville/CARENE sur leurs numéros de téléphone portable uniquement.

ANNEXE 1 – INDICATIONS ET CONSEILS AUX PORTEURS DE PROJETS

I - Cofinancement des projets

Les Cités éducatives reposent sur le principe du co-financement et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire **avec un minimum de 30 % de cofinancement**.

Aussi dans leur demande de subvention, les porteurs de projets devront indiquer les co-financements demandés hors crédits État (Cité éducative) :

- Ville de Saint Nazaire
- CARENE
- Département de Loire-Atlantique
- CAF
- Bailleurs
- Fondations
- ...

II - Dépenses autorisées sur les crédits Cité éducative

Cette enveloppe spécifique n'a pas vocation à se substituer aux crédits de droit commun et aux autres crédits de la politique de la ville.

A titre d'exemples, **les crédits Cité éducative ne peuvent permettre :**

- Le cofinancement de postes d'ATSEM, d'AESH, d'agents des collectivités ou de dispositifs habituellement soutenus par les collectivités territoriales tels que les études, les dotations de manuels, les départs en séjours scolaires ou de vacances...
- Le dispositif 8h – 18h initié par le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse à partir de la rentrée de septembre 2024, mobilise d'une part les moyens déjà déployés dans les établissements (devoirs faits, stages de réussite, école ouverte...).
- De manière générale, le financement de dépenses d'investissement (travaux, informatique, ...) est exclu des dépenses éligibles par la dotation cité éducative. Seules des petites dépenses d'investissement sont possibles, permettant la réalisation d'une action spécifique de la cité éducative (petit matériel, ...).
- La rémunération des enseignants ne relève pas du programme des cités éducatives. En revanche, toute intervention d'un personnel de l'éducation nationale dans une action éducative financée par le projet de la cité éducative en dehors du temps scolaire peut être cofinancée par le budget des cités éducatives notamment par le biais de vacances.

III - Procédure sur la plateforme DAUPHIN

Les demandes de subvention sont déposées par chaque porteur de projet sur la plateforme DAUPHIN (guide de saisie disponible sur la plateforme de la Grande équipe).

Attention : le porteur de projet doit avoir la personnalité morale pour déposer une demande de subvention (**une école ne peut pas déposer directement un projet**).

Afin d'identifier clairement les demandes de subvention à la cité éducative, il est demandé aux porteurs de projets d'indiquer dans l'intitulé du projet, la formulation suivante :

Cité éducative- intitulé du projet

Sélectionner contrat de ville : 44 Saint Nazaire

Territoire : indiquer le nom de chaque quartier concerné

Thématique : Cités éducatives – sous-thématique : Cités éducatives

IV - Critères d'instruction

Une attention particulière sera portée :

- aux projets co-construits en amont avec les établissements scolaires et les collectivités
- à l'ouverture des établissements scolaires sur le quartier et les villes
- aux projets transversaux touchant les différents temps de l'enfant
- au travail mené avec les familles

Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets pourront se dérouler jusqu'à l'été 2025.

Chaque demande devra préciser de façon claire des critères d'évaluation de l'action (un minimum de 3 critères). Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs feront l'objet d'une évaluation lors des bilans.